
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 10 MARS 2026 – 19 heures

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, COULIBALY, DARTOIS, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LEGENDRE, LEJEUNE, LEVAIGNEUR, SAINTIER, THIERRY, THOREL,

Mesdames BENOIT, BRIATTE, CALVARIO, DANIEL, HERSANT, JORAND, MONOT, PAIN, PAPI, PERRETO, PINSON ROUSSEL, VAN ELSUE.

Absents excusés : Madame CHABANI
Madame CHALUPET
Madame NEVEU
Madame TREMOLLIÈRES

Absents : Monsieur BOUFELLE

Absents ayant donné pouvoir : Madame NEVEU à Monsieur LEJEUNE

Secrétaire de séance : Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation : 3 mars 2026

| | | |
|--------------------------------|----------------|-----------|
| <u>Nombre de conseillers</u> : | En exercice | 31 |
| | Présents | 26 |
| | Pouvoirs | 1 |
| | Votants | 27 |

Madame VAN ELSUE ne prend pas part au vote.

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Monsieur COLLAS, Maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2026.

Madame VAN ELSUE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

À la majorité (2 abstentions de Mme MONOT et Mr LEVAIGNEUR)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2026.

Madame MONOT indique qu'elle ne peut pas approuver le procès-verbal, dans la mesure où elle estime que le débat relatif à la protection fonctionnelle des élus n'a pas été retranscrit correctement. Madame MONOT souhaite également que ses propos tenus lors de la séance d'aujourd'hui figurent au procès-verbal de la présente réunion. Elle s'interroge, par ailleurs, sur les raisons pour lesquelles l'ensemble des interventions n'y apparaît pas.

Monsieur COLLAS rappelle qu'il s'agit d'un compte-rendu ; il a été établi dans la forme habituellement prévue pour ce type de document.

2 - ACHAT ET VENTE DE TERRAIN AUX SOCIETES LR LOGISTIQUE ET SARL DE LA MARE AUX CERF

La présente délibération comprenant l'achat et la vente de terrains va permettre de finaliser la régularisation foncière de la rue Pierre et Marie CURIE. Pour rappel, suite à la réfection de cette voie réalisée par l'agglomération Seine-Eure, il a été constaté que cette rue était implantée sur un foncier appartenant à la SNCF et que du foncier communal se trouvait dans la cour de la société LR LOGISTIQUE.

Aussi, la Commune du Val d'Hazey a racheté en 2024 une parcelle de 3.717 m² à la SNCF au prix de 12€ le m² (soit 44.604€ au total) en vue de mettre en œuvre cette régularisation foncière. Depuis, les travaux de réfection de la rue Pierre et Marie CURIE ont été réalisés par l'agglomération Seine-Eure sur l'emprise communale.

Depuis, un relevé de géomètre (voir le plan de division ci-dessous) a été réalisé par la Commune. Il montre que 2.033 m² (parcelle 022 AK 360) de terrain communal doivent être cédés à LR Logistique / SARL de la mare aux cerfs et qu'une parcelle de 58 m² (parcelle 022 AK 362) appartenant à ces deux sociétés doit être cédée à la Commune.

Il y a donc deux biens concernés par cette régularisation :

- La parcelle 022 AK 360 (vente) pour 2.033 m² à vendre par la Mairie. Cette parcelle, pour une raison que l'on ignore appartient à la Commune alors qu'elle se situe dans la cour bitumée de l'entreprise LR Logistique / SARL de la mare aux cerfs, derrière sa clôture.
- La parcelle 022 AK 362 (achat) pour 58m² appartient à LR Logistique /SARL de la mare aux cerfs et doit être revendue à la Commune car la voirie (travaux en cours) sera implantée sur cette parcelle.

Le plan de géomètre ci-dessous indique la localisation des deux parcelles concernées par cette régularisation foncière.



En 2024, le foncier de la SNCF avait été évalué par France Domaine à 12€ le m². La Commune a donc acheté ce foncier à la SNCF à ce prix de 12€ le m². Aussi, la Commune a proposé à la société LR Logistique / SARL de la mare aux cerfs le rachat de la parcelle 022 AK 360 (vente) pour 2.033 m² et la revente à la Commune de la parcelle 022 AK 362 (achat) pour 58m² sur la base de ce prix. L'avis de France Domaine confirme ce prix de 12€ le m².

Après échanges de courriers, la Commune et les sociétés LR Logistique /SARL de la mare aux cerfs sont d'accord sur le prix et les surfaces des parcelles.

L'avis de France Domaine est en annexe du présent ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord écrit des sociétés LR Logistique / SARL de la mare aux cerfs,

VU l'avis de France Domaine en date du 04 février 2026,

À l'unanimité

APPROUVE la vente de la parcelle 022 AK 360 d'une surface de 2.033 m² aux sociétés LR Logistique et SARL de la mare aux cerfs au prix de 12€ le m², soit un montant total de 24.396 €.

APPROUVE l'achat de la parcelle 022 AK 362 pour 58m² auprès des sociétés LR Logistique et SARL de la mare aux cerfs au prix de 12€ le m², soit un montant total de 696 €.

APPROUVE le montant de la soulte correspondante de 23.700€ à prévoir dans le cadre d'un échange,

HABILITE Maître Legros, notaire à Louviers à établir l'acte de cession.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer le ou les actes.

B – AFFAIRES FINANCIÈRES

3 - CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DU VAL D'HAZEY ET LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE

Le Logement Familial de l'Eure (LFE) est propriétaire des espaces verts sis aux abords des immeubles des résidences « Paul Méchin » et « Le Clos des Marguerites », dans le quartier d'Aubevoye.

Comme chaque année, les services techniques municipaux assurent l'entretien desdits espaces verts, des massifs, la

tonte et la taille des arbustes.

Aussi, une convention financière a été établie entre la commune et le Logement Familial de l'Eure (L.F.E.) instaurant une participation financière du L.F.E. de 11.755€ pour la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2027. Cette convention a été revalorisée de 105€ par rapport à l'an passé pour prendre en compte l'inflation de + 0,9% en 2025.

Cette convention est en annexe du présent ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention annexée à la présente délibération,

À l'unanimité

APPROUVE le projet de convention entre la commune et le Logement Familial de l'Eure relative à l'entretien des espaces verts dont ce dernier est propriétaire des abords des immeubles des résidences « Paul Méchin » et « Le Clos des Marguerites »), quartier d'Aubevoye, pour la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite convention à intervenir,

S'ENGAGE à inscrire la recette au compte 70878 – Autres produits d'activités annexes – du budget communal 2026.

4 - INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux termes de cet article L1612-1 du CGCT, le montant total des crédits ouverts au budget 2025 en investissement (hors emprunt) étaient de 4 428 126 €.

Aussi, le montant maximal des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget d'investissement 2026 est de 1 107 031 €. Le rapporteur propose d'ouvrir les crédits pour les opérations suivantes :

| Opérations | Article | N° | N° | Crédits |
|------------|---------|----|----|---------|
|------------|---------|----|----|---------|

| | | programme | fonction | ouverts pour 2026 |
|---|-------|-----------|----------|-------------------|
| Complément Installation borne de charge pour voiture électrique – Police Municipale | 2181 | / | 11 | 2 500 € |
| Vanne d'arrivée générale – Gymnase St Fiacre | 21314 | / | 321 | 450 € |
| Vanne vide sanitaire – école Chat Botté | 21312 | / | 212 | 350 € |
| Clé dynamométrique – Service Technique Municipaux | 2188 | / | 020 | 200 € |
| Bâches pour la décomposition des végétaux - Service Technique Municipaux | 2188 | / | 020 | 3 000 € |
| Volets roulants – école Petit Charlemagne | 21312 | / | 212 | 6 200 € |
| Total crédits supplémentaires du quart de l'investissement 2026 | | | | 12 700 € |
| Quart de l'investissement voté le 09/12/2025 et le 10/02/2026 | | | | 239 750 € |
| Total | | | | 252 450 € |

TOTAL = 252 450 € (inférieur au plafond maximum autorisé de 1 107 031 €)

Pour rappel, les Conseils Municipaux du 9 Décembre 2025 et du 10 Février 2026 ont déjà pris une délibération de ce type pour un montant de 239 750 €, ce qui amène le montant total des investissements votés avant le vote du budget 2026 à 252 450 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité

DÉCIDE d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 telles que définies ci-dessus pour le budget principal de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire ces crédits au budget d'investissement 2026.

Madame MONOT demande des précisions sur l'achat des bâches.

Monsieur COLLAS indique que l'acquisition de ces bâches répond à la volonté de la commune de produire son compost localement. Les services techniques regroupent les déchets végétaux collectés, le bois broyé et les résidus de tonte en tas, lesquels sont ensuite bâchés afin de favoriser une décomposition plus rapide des matières organiques.

Madame MONOT demande s'il s'agit de l'ensemble des volets de l'école du Petit Charlemagne ou seulement une partie.

Monsieur COLLAS répond que ce sont les 6 volets de la salle de motricité.

5 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, laquelle doit être également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 est annexé au présent ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2026 transmis avec la convocation du présent conseil municipal,

VU la commission des finances réunie le 26 février 2026,

CONSIDÉRANT l'obligation de prendre acte du débat d'orientations budgétaires,

À la majorité (2 abstentions de Mme MONOT et Mr LEVAIGNEUR)

DÉCIDE de prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, sur la base du document figurant en annexe

C – AFFAIRES DIVERSES

6 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

Décision n°04/2026

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°1 – Gros Œuvre – attribué à la société VERLEYEN relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 149.536,31€ HT.

Décision n°05/2026

De conclure et de signer l'avenant n°3 au lot n°2 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°2 – Charpente – attribué à la société ALMA relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 31.487,00€ HT.

Décision n°06/2026

De conclure et de signer l'avenant n°3 au lot n°3 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°3 – Couverture – attribué à la société JOLY SAS relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 55.445,28 € HT.

Décision n°07/2026

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°4 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°4 – Menuiseries extérieures – attribué à la société PONTE FERMETURES relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 26.330,00€ HT.

Décision n°08/2026

De conclure et de signer l'avenant n°4 au lot n°5 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°5 – Plafonds – attribué à la société CBR Bâtiment relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 21.926,40€ HT.

Décision n°09/2026

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°6 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°6 – Peinture – attribué à la société DOLPIERRE relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 9.232,50€ HT.

Décision n°10/2026

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°7 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°7 – Fluides – attribué à la société LFC relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 2.951,50€ HT.

Décision n°11/2026

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°8 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°8 – Electricité – attribué à la société OLIV'ELEC relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 10.910,00€ HT.

Décision n°12/2026

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°9 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°9 – Carrelage – attribué à la société REVNOR relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 9.563,75€ HT.

Décision n°13/2026

De conclure et de signer l'avenant n°3 au lot n°9 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°9 – Carrelages – attribué à la société REVNOR relatif à un montant de travaux en augmentation de 1.746,25€ HT, soit 1.912,75€ TTC avec l'ajout de prestations supplémentaires (réalisation d'une chape liquide avec isolation thermique et suppression partielle de carrelage extérieur, suite aux ajustements techniques du projet).

Le montant du lot n°9 suite à l'avenant n°3 passe ainsi de 7.817,50€ HT à 9.563,75€ HT.

D'imputer la dépense correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.

Décision n°14/2026

De conclure et de signer l'avenant n°3 au lot n°5 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°5 – Menuiserie bois – Plâtrerie - Plafonds – attribué à la société CBR relatif à un montant de travaux en augmentation de 1.900,00€ HT, avec l'ajout de prestations supplémentaires (déplacement de la double porte du local de rangement situé côté extension de la salle des fêtes, travaux de dépose, de création et de modification d'ouvertures, la fourniture, la pose et le réglage d'une porte intérieure incluant les reprises de finitions associées sur les cloisons et parois existantes).

Le montant du lot n°5 suite à l'avenant n°3 passe ainsi à 21.926,40€ HT.

D'imputer la dépense correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.

Décision n°15/2026

De modifier la décision n°28/2025 en intégrant des places exonérées aux partenaires ci-dessous pour le spectacle de Viktor Vincent, le vendredi 6 février 2026 :

| PARTENAIRES | Nbre de places |
|------------------|----------------|
| Mécènes | 7 |
| Espace Normandie | 2 |

De préciser qu'un ticket exonéré mentionnant le partenariat leur sera délivré en billetterie.

Décision n°16/2026

De conclure et de signer à compter du 1er janvier 2026 avec la société CRAM SAS sise au Havre (76600) une lettre-avenant n°5 au marché de prestations de services relatif au chauffage, ventilation et ECS des bâtiments communaux de la Commune du Val d'Hazey afin d'intégrer dans le contrat selon le code de l'énergie section 10 du décret n°2024-718 du 6 Juillet 2024 intégrant la répercussion de la charge liée aux certificats de Production Biogaz (CPB).

D'acter que l'incidence financière de cet avenant n°5 concernera la quantité de CPB pour un MWh consommé par un client qui sera croissante sur les trois prochaines années :

- 0,0041 CPB par MWh consommé en 2026,
- 0,0182 CPB par MWh consommé en 2027,
- 0,0415 CPB par MWh consommé en 2028.

L'indice PEGCEE utilisé dans la révision du coût de la prestation P1 est remplacé par l'indice PEGcpb avec :

- $PEGcpb = PEGCEE + Pcpb$.

Décision n°17/2026

De fixer la participation financière demandée à toute personne désireuse d'assister au spectacle en partenariat avec le Chef David Gallienne « Celtic Legend » comme suit :

| DATE | SPECTACLE | TARIF |
|---------------|---------------|---------------------|
| 1er mars 2026 | Celtic Legend | Tarif unique : 44 € |

Et d'encaisser les recettes correspondantes par l'intermédiaire du régisseur des recettes de l'espace culturel « Marcel Pagnol ».

Madame MONOT souhaite avoir confirmation que les décisions 13 et 14 portent bien sur un montant supplémentaire de 3 812 € pour la salle des fêtes de Vieux Villez.

Monsieur COLLAS confirme par l'affirmative.

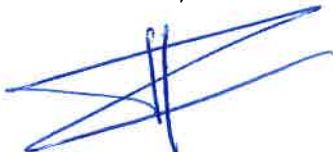
Madame MONOT demande pour la décision 17 un retour sur le nombre de repas avec le chef étoilé.

Monsieur COLLAS répond que 200 personnes environ étaient présentes.

Monsieur LEJEUNE souhaite souligner le travail important réalisé par les services pour l'élaboration du ROB. Il précise que ce document est très complet.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H35.**

Le Maire,



Philippe COLLAS

Le secrétaire de séance,



Jean-Marie LEJEUNE